



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-161

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-11-02-002 - ARRETE n° DL - 2017 - 11 - 02 - 02 donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 3
30-2017-11-02-001 - ARRETE n° DL-2017-11-02-01 donnant délégation de signature à Monsieur Michaël PULCI, délégué du préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux - Coronelle - Citadelle - Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit quartier Centre ancien et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès) (2 pages)	Page 8

Prefecture du Gard

30-2017-11-02-002

ARRETE n° DL - 2017 - 11 - 02 - 02

donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE n° DL - 2017 - 11 - 02 - 02

*donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté et de la
légalité*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

Nîmes, le 02/11/2017

A R R E T E n° DL - 2017- 11- 02- 02

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de **M. Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-003 du 24 octobre 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants** :

- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravaning,
- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la chambre régionale des comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2: En matière financière, délégation est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, pour signer les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement ainsi que les expressions de besoin et constatations des services faits pour les programmes suivants :

- **Programme 112** «Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire» - FNADT,
- **Programme 119** «Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements» : soutien aux projets des communes et groupements de communes, dotation d'équipement des territoires ruraux,
- **Programme 122** «Concours spécifiques et administration» : aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, calamités publiques, subventions pour travaux divers d'intérêt local,
- **Programme 176** « Police Nationale » - **action 2** « sécurité et paix publiques » : indemnisation des gardiens de fourrière,

- **Programme 181** « Prévention des risques »,
- **Programme 212** « Soutien de la politique de la défense » - FRED,
- **Programme 216** « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - **action 6** « Affaires juridiques et contentieuses »,
- **Programme 218** « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- **Programme 232** « Vie politique, culturelle et associative » - élections,
- **Programme 754** « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière » : amendes de police.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD**,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence ou en cas d'empêchement **M. André LEPROVOST**, attaché, ou **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjoints, ou **Mme Simone TRIAIRE**, secrétaire administratif de classe normale,

- **Mme Odile TUROUNET**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination administrative interministérielle et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Laurette CROVETTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,

- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Agnès TEXIER**, attachée principale, son adjointe,

- **M. Michel RAVET**, attaché principal, chef du bureau des finances locales et en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Giselle MERCIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,

- **Mme Laurence BARNOIN ANTONA**, attachée principale, chef du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, et en son absence ou en cas d'empêchement **M. Claude COMBEMALE**, attaché d'administration de l'État,

- **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, chef de la mission de développement territorial, et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Valérie PERRIN**, attachée d'administration de l'État, ou **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégataires présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 5 : L'arrêté n° 2017-DL-20-1 du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur des collectivités et du développement local est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé : Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2017-11-02-001

ARRETE n° DL-2017-11-02-01

donnant délégation de signature à Monsieur Michaël
PULCI, délégué du préfet dans les quartiers situés dans les
communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux -
ARRETE n° DL-2017-11-02-01
donnant délégation de signature à Monsieur Michaël PULCI, délégué du préfet dans les quartiers
situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux -
Coronelle - Citadelle - Vigan Braquet), de Pont Saint -
Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit quartier Centre ancien et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès)
Esprit quartier Centre ancien et d'Uzès (quartier prioritaire
d'Uzès)



Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 02/11/2017

ARRETE n ° DL-2017-11-02-01

**donnant délégation de signature à Monsieur Michaël PULCI,
délégué du préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers
Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit quartier Centre
ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès)**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 9 octobre 2017 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Monsieur Michaël PULCI**, en qualité de délégué du Préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès) et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 €/ minute depuis uneligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Michaël PULCI**, délégué du Préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Michaël PULCI**, délégué du Préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès), pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël PULCI**, **Mme Yasmine Fontaine**, **Mme Michèle Anel-Dios**, **M. Hugues Buiron** et **M. Didier Jaffiol**, ont délégation pour signer en lieu et place de **M. Michaël PULCI**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA